

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-17

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	<i>Délibération</i>
	Direction des Bâtiments	<i>N° 2023-17</i>

Convention de co-maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac pour la réalisation de l'équipement mutualisé ' GROUPE SCOLAIRE SOLEIL, crèche et salle sportive - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a fixé les modalités de prise en charge par Bordeaux Métropole des nouveaux équipements scolaires en zone d'aménagement d'intérêt métropolitain, puis de leur mise en gestion et de leur transfert à la ville.

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) MARNE SOLEIL, dont la Maîtrise d'ouvrage Aménagement est assurée par la Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB), prévoit dans sa programmation d'équipements publics la création d'un groupe scolaire, à proximité immédiate d'un nouveau parc urbain d'environ 10 hectares, au cœur de la zone d'activité existante chemin long. Le besoin scolaire identifié est de 17 classes, non sujettes au dédoublement, soit environ 475 enfants.

Afin d'optimiser l'emprise foncière, la ville de Mérignac souhaite que ce groupe scolaire s'inscrive dans un équipement mutualisé regroupant également une crèche, une salle sportive et un parking aérien de 20 places, destinés aux habitants du quartier. La salle sportive, comprenant un plateau d'environ 400 m² et des vestiaires, est un équipement mutualisé entre l'école, en temps scolaire, et le quartier, hors temps scolaire. La crèche a un fonctionnement indépendant de l'école, et a une capacité de 30 berceaux. Le planning estimatif actuel prévoit la livraison de cet équipement à la rentrée 2026.

L'opération globale, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (la crèche, la salle sportive) et des équipements de compétence métropolitaine (école pour les besoins de l'opération). Afin de garantir la cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, les parties recourent à une comaîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La convention ci-annexée présente les conditions de réalisation de cette opération, et de cofinancement entre la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole. Cette convention prévoit :

- le cofinancement par les Parties du programme de travaux,
- le transfert de propriété des équipements non scolaires de compétence communale dès leur livraison (concerne la crèche, la salle sportive et le parking),

- le transfert de la gestion de l'équipement scolaire à la Ville pendant les dix premières années,
- le transfert automatique à la Ville de la propriété de l'équipement scolaire à l'issue des dix premières années.

L'opération est estimée à 19,6 M€ toutes dépenses confondues (TDC). Bordeaux Métropole, en tant que porteur unique, procédera aux dépenses Toutes Taxes Confondues (TTC) de l'ensemble de l'opération.

Bordeaux métropole récupèrera in fine le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les investissements scolaires, raison pour laquelle elle conserve la propriété du bien scolaire pendant dix ans. Les investissements de la ville seront identifiés sur un compte de tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville selon les modalités définies par la présente convention. In fine, la Ville procédera au remboursement auprès de Bordeaux Métropole de ses investissements propres, et de sa participation au groupe scolaire, c'est à dire à :

- 100% des équipements de compétence communale : crèche, salle sportive et parking aérien (montants Toutes dépenses Confondues – TDC -, puisque la ville récupèrera le FCTVA en son nom),
- 20% du coût du Groupe scolaire (montants Hors Taxes Opération, puisque Bordeaux Métropole en récupère le FCTVA).

Le coût réel de l'opération sera ajusté après déduction des recettes de la Taxe d'Aménagement Majorée prévues par la délibération N° 2017-730 du 24 novembre 2017, ainsi que des recettes attendues du Plan d'Investissement France Relance, dont le projet est lauréat. Ces recettes, encore difficiles à quantifier précisément à cette date, seront ventilées sur les différents équipements ville et métropolitain, comme le prévoit la convention.

A ce stade de finalisation du Programme Technique Détaillé, les coûts estimatifs résiduel pour les deux collectivités, recettes déduites, sont respectivement :

- Bordeaux métropole :
 - o 80% du Groupe scolaire, soit 8 358 000 € nets de taxes,
 - o Subvention au 1^{er} équipement au bénéfice de la ville : 213 750 € nets de taxes.
- Ville de Mérignac :
 - o 20% du groupe scolaire, soit 2 090 000 € nets de taxes,
 - o 100% de la crèche : 2 920 000 € TDC, ou 2 433 000€ nets de taxes,
 - o 100% de la salle sportive : 2 300 000 TDC, ou 1 917 000 € nets de taxes,
 - o Parking 20 places : 85 000 € TDC, ou 70 800 € nets de taxes.

Le coût total des investissements 100% ville est donc de 5 305 000 € TDC, ou 4 420 000 € nets de taxes.

Ces montants estimatifs seront ajustés aux coûts réels une fois l'opération réalisée, le solde étant fait au décompte définitif.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-730 du 24 novembre 2017, approuvant le « programme 50000 logements – secteur Soleil Chemin long – modification du périmètre d’application de la taxe d’aménagement majorée (TAM) à 20% »

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ",

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-240 du 26 avril 2019, « Programme 50 000 logements - MÉRIGNAC - Secteur Mérignac Soleil / Chemin Long - Déclaration de projet au titre du Code de l’environnement - Décision – Autorisation »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier de l’opération sera arrêté au coût réel lors du décompte définitif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d’approuver la convention de maîtrise d’ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac, ci-annexée,

ARTICLE 2 : d’assurer tous les financements, montants et contributions qui s’y trouvent, y compris les ajustements aux coûts réels qui seront établis au décompte définitif,

ARTICLE 3 : d’autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l’exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	